



## Jahresbericht / Rapport annuel

2007

[www.abstiftung.org](http://www.abstiftung.org)

Ce rapport annuel est le rapport au sens de l'ordonnance bernoise sur la surveillance des fondations (Ofon/StiV). Il décrit l'activité et les faits marquants relatifs à la fondation pour l'exercice social concerné.

Les comptes annuels, dûment signés par le conseil de fondation, sont inclus dans le rapport de l'organe de contrôle, lequel porte aussi sur le respect des dispositions juridiques (lois, ordonnances, directives, statuts et règlement de la fondation, y compris ses annexes).

L'essentiel en bref :

*Die Andreas Burckhardt Stiftung ist eine sehr bescheidene Stiftung, mit einem Kapital von nur CHF 50'000.-, seit Januar 2008 voll einbezahlt. Da die Bilanzsumme aber CHF 200'000.- übersteigt, muss sie ein zugelassener Revisor ernennen. Da der heutige Revisor aus altersgründen die Zulassung nicht beantragen will, muss die Stiftung für 2008 einen neuen Revisor ernennen.*

*Vermögensverwaltung wird nicht getätigt. Das Hauptvermögen ist Stockwerkeigentum an einer Wohnung.*

*Die Stiftung konnte beide ihrer statutarischen Ziele erreichen für welche sie gegründet wurde:*

- *Unter anderem Studierende des Karman Centers der Universität Bern (<http://www.karmancenter.unibe.ch>) benutzten die Wohnung;*
- *Von den Gesuchen um finanzielle Unterstützung erfüllte nur eines die statutarischen Voraussetzungen und wurde auch gut geheissen.*

*Das Reglement, wurde am 11. September 2007 von der Aufsichtsbehörde genehmigt, sowie und die fünf Anhänge.*

*Eine Stiftungsratssitzung wurde durchgeführt und es wurden zusätzlich zu den Anträgen gemäss Anhang 5 des Reglements Beschlüsse per E-Mail gefasst.*

*Sonst gibt es nichts Besonderes zu berichten, was aus dem Blickwinkel der Aufsicht über Stiftungen relevant wäre.*

Le Rapport détaillé s'articule selon les points fixés par les autorités de surveillance :  
1) l'organisation de la fondation (statuts, règlements), 2) la composition du conseil de fondation (noms, adresses, fonctions), 3) les signataires autorisés, 4) l'organe de

contrôle : nom et adresse, 5) les prestations fournies par la fondation, et leur conformité avec le but statutaire, 6) le capital social et la fortune de la fondation.

#### 1) Organisation de la fondation (Statuts règlements, etc.)

Les statuts ont été adoptés le 15 décembre 2005 et la fondation fut inscrite au Registre du Commerce le 28 décembre 2005. Le règlement de février 2007 de la fondation a été adopté lors de la séance du conseil de fondation du 24 mars 2007 et approuvé par les autorités de surveillance avec ses 5 annexes le 11 septembre 2007. Les statuts, précisés par le règlement interne et ses annexes, comportent deux buts :

- a) la mise à disposition d'artistes et de chercheurs d'un appartement, à des conditions spécialement favorables, pour une durée limitée, en principe de un à quatre mois. Les statuts précisent cependant que ces conditions ne doivent pas s'interpréter de manière limitative, mais en fonction du but à atteindre, à savoir favoriser les échanges par-dessus les « frontières » en tout genre ;
- b) dans la mesure de ses moyens, la fondation soutient aussi des institutions d'intérêt général dont le but est la promotion de la culture, de la formation ou des sciences.

#### 2) Composition du conseil de fondation

La composition du conseil de fondation est demeurée inchangée et se compose de trois membres (**Aurelia Burckhardt**, de Bâle, à Vienne, Autriche, présidente du conseil de fondation; **Christoph Schäublin**, professeur et ancien recteur de l'Université de Berne et président du Conseil de fondation du Kunstmuseum de Bern, vice-président du conseil de fondation, à Berne; **Jean-Rodolphe Fiechter**, avocat, collaborateur chez Kellerhals Hess Rechtsanwälte, membre du conseil de fondation, à Berne). Eric Fiechter, avocat à Genève, est secrétaire hors-conseil.

#### 3) Les signataires autorisés

Conformément à l'annexe 4 du règlement de février 2007, la fondation est engagée par la signature collective à deux. A l'égard des médias, la fondation est représentée par la présidente ou par le vice-président. Le secrétaire de la fondation est l'interlocuteur de la fondation pour les autorités et pour les demandeurs de soutien. Sa signature est limitée aux questions administratives et à la communication des décisions du Conseil.

#### 4) L'organe de contrôle

La Fiduciaire Vernaye SA, dirigée par M. Otto Deggeller, à Genève est l'organe de contrôle de la fondation depuis la fondation. Qu'il soit ici remercié pour son appui précieux et offert à titre gracieux. Son mandat ne peut malheureusement pas être renouvelé pour 2008 en raison des

nouvelles dispositions légales concernant les réviseurs. Un nouvel organe de contrôle devra être nommé pour l'exercice 2008.

**5) Les prestations fournies**

Le Conseil de fondation a accepté en particulier les demandes d'utilisations de l'appartement (Anträge A -1+3 - 07) du Karman Center for Advanced Studies in the Humanities, lié à l'Université de Berne (<http://www.karmancenter.unibe.ch>).

Malgré les moyens financiers limités, le Conseil de fondation a octroyé un don (Antrag B-2-07) (<http://www.centredesornetan.ch>) pour soutenir la Musikwoche Sornetan, qui a réuni un groupe de musiciens amateurs venant de tous les horizons sociaux et de différents cantons pour suivre ensemble un cours de perfectionnement.

Les autres demandes de soutien ont dû être rejetées parce qu'elles ne remplissaient manifestement pas les conditions statutaires ou réglementaires, même en interprétant largement le règlement interne.

**6) Le capital social et la fortune**

Le capital social s'élève à CHF 50'000.- dont le versement a eu lieu en quatre tranches, dont les deux dernières de CHF 15'000 en 2007 et CHF 10'000.- en janvier 2008, par conversion en don de l'avance de trésorerie de CHF 10'000.- consentie à fin 2007.

Le solde disponible à fin 2007 / début 2008 s'élève à CHF 11'074.45. La perte de l'exercice de CHF 12'990.60 de même que la perte reportée de CHF 29'216.20 est conforme aux prévisions, dans la mesure où le capital et les dons éventuels sont destinés à couvrir en partie les frais de l'appartement, puisque celui-ci est mis à disposition, conformément aux statuts, à des conditions ne couvrant pas intégralement les coûts annuels.

Le Conseil de fondation a approuvé ce rapport et le rapport du réviseur lors de sa séance du 28 juin, 2008.

Le 28 juin, 2008 (senn)



Eric W. Fiechter, Sekr.